

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 322-2024-RG

OBJET : *Nous, Maire de la Ville de MACON,*

**FACILITATION DES GIRATIONS
DE CAMIONS INTERVENANT
DANS LE CADRE DES
TRAVAUX DE REFECTION D'UN
BATIMENT**

RUE DU 19 MARS 1962

**DU 16 MAI AU 31 DECEMBRE
2024**

*(Modifie l'arrêté municipal
n° 256-2024-RG)*

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, dans son article R. 417-10 II 10°,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté municipal n° 256-2024-RG du 16 avril 2024, relatif à des travaux de facilitation des girations de camions intervenant dans le cadre des travaux de réfection, d'un bâtiment

Considérant que les travaux autorisés par l'arrêté susvisé nécessitent la neutralisation d'un emplacement supplémentaire ainsi que de l'aire de livraison voisine,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

Le 2^{ème} alinéa de l'article 2 de l'arrêté municipal n° 256-2024-RG du 16 avril 2024 est remplacé par les alinéas suivants :

- **Rue du 19 Mars 1962, le stationnement et l'arrêt des véhicules seront modifiés comme suit :**
 - l'aire de livraisons située à proximité de l'entrée du parking de la Maison de l'Agriculture sera neutralisée,
 - le stationnement sera interdit et réputé gênant sur les deux emplacements situés de part et d'autre de l'entrée du parking de la Maison de l'Agriculture ainsi que sur l'aire de livraisons neutralisée à l'alinéa précédent.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **13 MAI 2024**

Le Maire,



Jean-Patrick COURTOIS

